

Règlement des études
DEUST Préparateur/Technicien en Pharmacie
CFA ESPACE GALIEN 87 DE LIMOGES
CFA DE LA PHARMACIE DE BRIVE LA GAILLARDE
UNIVERSITE DE LIMOGES - FACULTE DE PHARMACIE
Année de DEUST 2
Année Universitaire 2024-2025

I. PRESENTATION

Dans le cadre de l'universitarisation des formations paramédicales, l'Université de Limoges *via* la Faculté de Pharmacie, a établi une convention de partenariat avec le CFA de la Pharmacie de Brive et le CFA Espace GALIEN 87 de Limoges, afin de mettre en œuvre la formation du DEUST Préparateur/Technicien en Pharmacie, par la voie de l'alternance (apprentissage, contrat de professionnalisation et formation professionnelle).

La formation sera proposée sous forme de :

- deux années universitaires de niveau DEUST1 et DEUST2, validant un DEUST de Préparateur-Technicien en pharmacie,
- puis une année universitaire optionnelle de niveau L3 de licence professionnelle de technicien spécialisé en pharmacie.

II. CONDITIONS d'ADMISSION

Sont admis à la deuxième année les étudiants ayant validé la première année de formation selon les modalités décrites dans le règlement des études correspondant.

Les étudiants issus de DEUST 1 n'ayant pu valider toutes les UEs, ont été admis à continuer leur cursus sous le statut d'AJAC (Ajourné Autorisé à Continuer). Les UEs sous statut d'AJAC devront être repassées en deuxième année, en plus de celles spécifiques à l'année de DEUST 2.

La réussite globale au DEUST est donc dépendante dans ce cas de la validation de l'ensemble des UEs des deux années, DEUST 1 et DEUST 2.

III. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET MODALITES GENERALES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

Article 1 : Organisation générale

Les enseignements se déroulent à la Faculté de Pharmacie de Limoges, et au CFA de la Pharmacie de Brive ou au CFA Espace GALIEN 87 de Limoges. Ces enseignements se divisent sur une année universitaire en deux semestres comprenant des Unités d'Enseignement (UEs) et des périodes d'alternance. Pour la première année de DEUST, la répartition des enseignements en termes de volume annuel est de 85% des enseignements assurés par les CFA, et 15% par la Faculté de Pharmacie.

Tous les enseignements, qu'ils soient théoriques (cours magistraux – CM), dirigés (TD) ou pratiques (TP), sont obligatoires. L'étudiant ne pourra se présenter aux examens de première session que s'il a assisté régulièrement aux enseignements : *seulement deux absences injustifiées autorisées par semestre*, au-delà l'étudiant passera ces examens uniquement en seconde session.

Liste des motifs recevables – pièces justificatives

Motif	Pièces Justificatives
Maladie	Arrêt de travail
Accident sur la voie publique le jour de l'épreuve	Constat d'accident ou constat de Police
Accident trajet, transport avec un véhicule personnel	Constat/certificat médical
Hospitalisation	Bulletin d'hospitalisation
Rendez-vous chez un médecin spécialiste (en ayant prévenu dès le rendez-vous pris ou dès le début des enseignements)	Attestation de présence datée et signée par le spécialiste, et copie de la convocation
Garde d'un enfant malade	Attestation du médecin
Convocation pour carte de séjour à la préfecture ou carte d'identité/passeport	Convocation
Décès – Obsèques d'un proche	Avis de décès et lien de parenté
Intempéries (neige/verglas) ou grève des transports	A l'appréciation du CFA cependant l'apprenant est mis à disposition de l'employeur si l'entreprise est proche de son lieu d'habitation
Convocation à un concours ou examen en lien avec la formation	Convocation
Convocations officielles (judiciaires, journée défense et citoyenneté, médecine du travail, administration fiscale, examen en vue de l'obtention d'un permis (code de la route, conduite ... sur le territoire national)	Convocation
Compétition sportive nationale ou internationale	Convocation
Décision de justice / Détention - Rétention administrative	Document du tribunal / Document attestant de la décision

Article 2 : Modalités d'examen

Les connaissances et aptitudes des étudiants sont appréciées, dans chaque UE, par un examen terminal et/ou un contrôle continu ; les épreuves écrites sont anonymes.

La 1^{ère} session d'examen est organisée à l'issue de chaque semestre. Les épreuves de seconde session ont lieu en juin-juillet.

Un étudiant n'ayant pas pu assister à un examen en 1^{ère} session, du fait d'une absence (justifiée ou injustifiée) devra se présenter en 2nde session.

Un étudiant n'ayant pas pu assister au cours validé par un contrôle continu (ex anglais, informatique...), est déclaré défaillant et doit se présenter en 2nde session.

Les examens des premier et deuxième semestres donnent lieu à une délibération commune à l'issue des examens du second semestre, par un jury tripartite (Faculté de Pharmacie/CFA de Brive / CFA de Limoges) de l'année d'étude, et dont la composition est validée par l'Université.

Une appréciation (**+ et - par rapport à la note de 10/20**), par UE à l'issue des épreuves de fin de premier semestre est communiquée à titre indicatif et sans délibération.

Les examens de seconde session donnent lieu à une délibération à l'issue de cette session.

Article 3 : Modalités de validation

La compensation des notes obtenues par l'étudiant s'effectue :

- entre les UEs d'un même semestre,
- entre les deux semestres d'une même année,

Une UE est acquise dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20 ou qu'elle est compensée par les notes des autres UE d'un même semestre.

Un semestre est acquis définitivement dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20 ou qu'il est compensé par la note de l'autre semestre au sein de la même année.

La validation par l'étudiant de l'ensemble des UEs permet l'acquisition de 60 crédits européens (ECTS).

Les décisions du jury prises en application des textes réglementaires et des présentes dispositions sont sans appel.

Article 4 : AFGSU

L'AFGSU doit être obligatoirement validée, soit lors de la formation soit avant la formation pour la délivrance du diplôme.

Toutefois si l'étudiant est absent de façon justifiée ou injustifiée, lors de l'AFGSU, il pourra assister et valider cette formation sur une session ultérieure organisée par la Faculté, soit pour les DEUST soit pour d'autres formations.

Article 5 : Mentions

En fonction de la moyenne obtenue, les mentions suivantes peuvent être décernées. Si la moyenne est égale ou supérieure à :

- 12, le jury décerne la mention Assez Bien ;
- 14, le jury décerne la mention Bien ;
- 16, le jury décerne la mention Très Bien ;
- 18, le jury décerne la mention Très Bien avec Félicitations.

Article 6 : Epreuves de seconde session / Redoublement.

Dès lors qu'il y a une ou des UEs non validées en première session, l'étudiant doit les présenter à la seconde session pour le ou les semestres concernés. Les conditions de validation sont celles décrites à l'article 3.

Seule la note de deuxième session est prise en compte.

En cas d'échec à un examen de seconde session, une proposition de redoublement sera faite à l'étudiant, en concertation avec le maître de stage.

En cas de redoublement, l'étudiant devra représenter l'année suivante la ou les UEs à laquelle ou auxquelles il a obtenu une note inférieure à 10/20 et conserve le bénéfice des UEs auxquelles il a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20. Les notes conservées sont prises en compte au titre des deux sessions d'examen.

La réussite globale au DEUST est donc dépendante de la validation de l'ensemble des UEs des deux années, DEUST 1 et DEUST 2.

Rem : compte tenu du statut d'apprenti de l'étudiant, l'apprentissage peut être prolongé pour une durée d'un an au plus, et selon deux modalités, soit par prorogation du contrat initial ou de la durée de stage chez le même employeur, soit par conclusion d'un nouveau contrat chez un nouvel employeur.

Article 7 : organisation des examens

Tout candidat qui a répondu à l'appel de son nom au début d'une épreuve, lors du contrôle des cartes, est considéré comme ayant subi cette épreuve.

Usage des calculatrices : l'introduction de calculatrices programmables ou alpha-numériques dans les salles d'examen est INTERDITE. La liste des calculatrices autorisées sera diffusée au cours de

l'année.

- Les calculatrices programmables ou alpha numériques qui seraient introduites dans les salles d'examen seraient confisquées pour la durée de l'épreuve sans que soit fournie une calculatrice de remplacement.

- L'introduction de toute calculatrice dans les salles d'examen pourra être INTERDITE par l'enseignant responsable de l'épreuve en cause.

Les téléphones portables doivent être éteints et enfermés dans les sacs ou porte-documents ainsi que les ordinateurs, les baladeurs, les oreillettes, les bouchons d'oreille, les montres électroniques connectées et tout autre matériel électronique ainsi que tout support de cours, le tout déposé devant l'estrade avec les vêtements et effets personnels.

Les étudiants porteurs d'un couvre-chef feront l'objet d'un contrôle visant à s'assurer qu'aucun moyen de télétransmission ne s'y trouve dissimulé. Ces contrôles seront effectués avant et pourront l'être pendant les épreuves, sur demande d'un surveillant.

Le non-respect des dispositions précédentes ou des instructions données par l'enseignant responsable pourra être considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur.e.

I. ENSEIGNEMENTS ET MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Article 8 :

Au cours de la deuxième année, les étudiants doivent suivre **les enseignements des 3^{ème} et 4^{ème} semestre.**

La 2^{ème} année comprend :

- un enseignement universitaire correspondant aux UE S3.n et S4.n.
- une épreuve de validation des compétences.

La 2^{ème} année est validée lorsque l'enseignement universitaire (cf articles 3, 4 et 5) et l'épreuve de validation des compétences (modalités décrites dans l'article 8) sont validés, sans compensation entre ces deux parties

Les enseignements, et le contrôle des connaissances est organisé selon les modalités indiquées ci-dessous

Semestre 3

CFA espace GALIEN 87 et CFA de la pharmacie de Brive	CM	TD	TP	TOTAL	ECTS
UE S3.1 Chimie	12			12	2
UE S3.2 Pharmacognosie	20			20	3
UE S3.3 Préparations magistrales et officinales			28	28	4
UE S3.4 Sciences pharmaceutiques - Pharmacologie générale - Cardiologie, hématologie - Système nerveux - Immunologie	6 30 22 16			74	7
UE S3.5 Législation du travail	18			18	2
UE S3.6 Gestion officinale	30			30	3
UE S3.7 Commentaire technique écrit	24			24	3
UE S3.8 Reconnaissances			14	14	2

Faculté de Pharmacie	CM	TD	E-Learning	TOTAL	ECTS
UE S3.9 Anglais		10 h		10 h	1
UE S3.10 Communication		15 h	2 h	14 h	2
UE S3.11 Vaccinologie	6 h			6 h	1

Modalités de contrôle des connaissances :

Semestre 3	Coeff.	Nature 1° session	Durée 1° session	Nature 2° session	Durée 2° session
CFA de la Pharmacie de Brive et CFA Espace GALIEN 87					
UE S3.1 Chimie	4	Ecrit	1h	Ecrit	30 min
UE S3.2 Pharmacognosie	4	Ecrit	1h	Ecrit	30 min
UE S3.3 Préparations magistrales et officinales	4	TP	1h30	Ecrit	1h
UE S3.4 Sciences pharmaceutiques	8	Ecrit	3H	Ecrit	1h30
UE S3.5 Environnement juridique de la pharmacie	4	Ecrit	1h	Ecrit	30 min
UE S3.6 Gestion officinale	4	Ecrit	1h	Ecrit	30 min
UE S3.7 Commentaire technique écrit	7	Ecrit	1h	Ecrit	1h
UE S3.8 Reconnaissances	2	Oral	20 min	Oral	10 min
Faculté de Pharmacie					
UE S3.9 Anglais	4	CC		Ecrit	30 min
UE S3.10 Communication	4	CC		Ecrit	30 min
UE S3.11 Vaccinologie	2	QCM en ligne	20 min	QCM en ligne	20 min

Semestre 4

CFA espace GALIEN 87 et CFA de la Pharmacie de Brive	CM	TD	TP	TOTAL	ECTS
UE S4.1 Chimie	12			12	2
UE S4.2 Biochimie	22			22	2
UE S4.3 Préparations magistrales et officinales			28	28	4
UE S4.4 Sciences pharmaceutiques - Endocrinologie, diabète - Locomoteur - Reproduction - Immunologie	30 14 20 16			80	8
UE S4.5 Botanique	16			16	3
UE S4.6 Homéopathie, toxicologie	12			12	3
UE S4.7 Commentaire technique écrit	30			30	4

Faculté de Pharmacie	CM	TD	TP	TOTAL	ECTS
UE S4.8 Anglais		10 h		10 h	2
UE S4.9 : AFGSU			21 h	21 h	
UE S4.10 : Assurance qualité à l'officine	6h	4 h		10 h	2

Modalité de contrôle des connaissances :

Semestre 4	Coeff.	Nature 1° session	Durée 1° session	Nature 2° session	Durée 2° session
CFA espace GALIEN 87 et CFA de la Pharmacie de Brive					
UE S4.1 Chimie	4	Ecrit	1h	Ecrit	30 min
UE S4.2 Biochimie	4	Ecrit	1h	Ecrit	30 min
UE S4.3 Préparations magistrales et officinales	4	TP	2h30	Ecrit	1h
UE S4.4 Sciences pharmaceutiques	8	Ecrit	3h	Ecrit	1h30
UE S4.5 Botanique	4	Ecrit	1h	Ecrit	30 min
UE S4.6 Homéopathie, toxicologie	2	Ecrit	45 min	Ecrit	30 min
UE S4.7 CTE	7	Ecrit	1h	Ecrit	1h
Faculté de Pharmacie					
UE S4.8 Anglais	4	CC		Ecrit	30 min
UE S4.9 : AFGSU					
UE S4.10 : Assurance qualité à l'officine	2	CC		QCM en ligne	20 min

Article 9 : Validation des compétences professionnelles

L'examen de validation (deux sessions annuelles) est co-organisé par les CFA et la Faculté. Il se déroulera au sein de la Faculté, et sera supervisé par un jury composé de membres des CFA et de la Faculté, de professionnels officinaux.

Cet examen comporte les épreuves suivantes :

- **Épreuve pratique de préparation** : Note sur 20 - Durée de l'épreuve 1h
- **Une épreuve orale** : Note sur 20 - Devant jury et constituée de :
 - **d'un oral d'épreuve pratique de délivrance d'ordonnance**. Note sur 15 et durée de l'épreuve 15 min. *Le dictionnaire VIDAL* n'est pas autorisé.
 - **d'une épreuve de reconnaissance de petit matériel et de dispositif médical**. Note sur 3 et durée de l'épreuve 5 min.
 - **d'une épreuve de posologie enfant et adulte** : Note sur 2 - Durée de l'épreuve 5 min. *Le dictionnaire VIDAL* n'est pas autorisé. Elle se fera sous la forme d'une fiche à remplir au cours de la préparation du CTE, et sera à remettre au jury. Elle comprendra 2 posologies usuelles enfant et adulte de principes actifs présents sur une liste mise à disposition en début d'année.

Cette épreuve se déroule devant un groupe d'examineurs, désignés par le doyen de la faculté et comprenant au minimum :

- un membre choisi parmi les enseignants des CFA,
- un membre choisi parmi les professeurs et les maîtres de conférences de la faculté,
- un membre choisi parmi les pharmaciens maîtres de stage de la circonscription universitaire.

- **Rapport de pratiques professionnelles** : il s'agira pour l'étudiant de préparer un mémoire écrit sur un sujet de son choix et se rapportant à sa pratique officinale. Les attendus de ce rapport en termes de nombres de pages, de composition de plan, de typologie etc... seront précisés en début de 2^{ème} année du DEUST.

Ce rapport sera défendu au cours d'une soutenance orale de 10 min. 3 minutes de présentation orale, et 7 minutes d'échanges. Cette soutenance se fera à la suite de l'épreuve orale.

Note sur 20 : 10 pour l'écrit, et 10 pour l'oral.

Conditions d'admission à l'épreuve

Pour valider, le candidat devra obtenir, pour l'ensemble des épreuves une note moyenne au moins égale à 10 sur 20, sans note éliminatoire, c'est-à-dire **sans aucune note en dessous de 10/20 sur l'épreuve de préparation, d'oral et de rapport de pratiques professionnelles**. Il n'y a pas de compensation de notes entre ces épreuves.

Les candidats ajournés à la 1^{ère} session, avec la moyenne générale, devront ainsi repasser en 2^{ème} session, toutes les épreuves pour lesquelles les notes sont inférieures à 10/20. Là encore seules les notes de 2^{ème} session sont prises en compte.

Les candidats ajournés à la 2^{ème} session de validation des compétences devront redoubler (cf. article 6) et repasser l'ensemble des épreuves de validation des compétences professionnelles.

STAGE PROFESSIONNEL

Pour les étudiants en alternance, le stage se déroule durant toute l'année universitaire selon un calendrier d'alternance préétabli.

Calendrier annuel de l'alternance

Etablissement	Rythme de l'alternance hebdomadaire en CFA	Rythme de l'alternance hebdomadaire en entreprise
CFA Brive	2 jours	3 jours
CFA Limoges	1.5 jours	3.5 jours

Lieu de stage : Officines et PUI.

Période : le stage se déroulera durant toute la durée du contrat

Une convention sera établie entre les CFA et les maîtres d'apprentissage.

SOUMIS AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL DE GESTION DE PHARMACIE LE ET VALIDE LE :
29 août 2024